Désaffectation de l'Eglise Notre-Dame, 28 rue Mégevand

M. FOUSSERET, Maire, Rapporteur : L'Eglise Notre Dame est actuellement dans un état qui ne permet plus l'accueil du public dans des conditions de sécurité normales : installation électrique obsolète, fuites en toiture, infiltrations murales, plus d'installation de chauffage. Cette église ne sert plus au culte depuis une vingtaine d'années, en raison de la réorganisation des paroisses du centre-ville.

Pour que la Ville de Besançon puisse disposer des locaux à des fins profanes, la désaffectation doit être prononcée par arrêté préfectoral, sur demande du Conseil Municipal et après accord de l'autorité religieuse affectataire.

Un accord de principe a été obtenu auprès de Monseigneur André LACRAMPE.

Proposition

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de désaffectation de l'Eglise Notre Dame et d'autoriser M. le Maire à transmettre le dossier correspondant à M. le Préfet du Doubs.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter cette proposition.

Récépissé préfectoral du 18 mai 2010.